



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**  
1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 VINEUIL SAINT FIRMIN tél 03.44.57.06.05  
**Département de l'Oise –**  
**Arrondissement et Canton de Senlis**

**Année 2026**

**Arrêté municipal n°088**

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT MÊME TEMPORAIRE DES AUTOCARS ET DES CAMIONS (SAUF DESSERTE LOCALE)**

Le Maire de la Commune de Vineuil-Saint-Firmin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,

Vu la nécessité absolue de permettre la circulation des véhicules notamment les véhicules de secours, les transports en commun et les véhicules agricoles,

Vu la nécessité d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique et la protection de l'environnement,

Vu le contexte des domaines publics de la commune (voies, trottoirs, parking),

Considérant la nécessité de régler le stationnement, même temporaire, de tous les autocars et camions sur le territoire communal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du présent arrêté, le stationnement, même temporaire, des autocars et des camions est strictement interdit sur l'ensemble du territoire communal, sauf desserte locale.

**ARTICLE 2** : Aucune dérogation ne pourra être obtenue auprès des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Madame la Secrétaire générale de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chantilly et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 4 juin 2026



Le Maire

François LANCERAUX